

Alain CORNIQUET
41, Rue du Fond de Santé
08000 CHARLEVILLE MEZIERES

0324290576
alain.corniquet@neuf.fr

à Monsieur le Préfet des Ardennes ,

Monsieur le Préfet ,

Veillez trouver ci-joints :

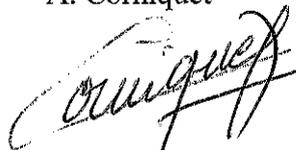
- Le rapport de l'enquête référencée E 13000 220 / 51 ,
concernant l'exploitation de Parc Argonne Découverte situé sur le territoire
de la Commune d' Olizy-Primat (08)
- Les registres d'enquête publique .

Veillez agréer , Monsieur le Préfet , mes salutations distinguées .

À Charleville Mézières

Le 3 mars 2 014 .

Le commissaire enquêteur ,
A. Corniquet



Rapport concernant
le dossier n° E 13000 220
Commune de OLIZY PRIMAT

Demande d'autorisation :

- présentée par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2 C 2 A) sise à Vouziers .
- concernant l'exploitation du PARC ARGONNE DECOUVERTE (P.A.D.) installé sur le territoire de la Commune de Olizy Primat ,
- rubrique n° 2140 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement n° DDCSPP / SV / 2013.248

~~~~~

## Plan du rapport .

I - Objet de l'enquête .

II - Composition de la demande .

III - Déroulement de la procédure .

IV - Publicité et information au public .

V - Organisation et déroulement de l'enquête .

VI - Description du projet , examens et observations .

1) Contexte du projet .

2) Cadre juridique .

3) Etude de l'impact :

a- l'hydrographie

b- les effluents et les déchets .

c- le milieu naturel .

d- les nuisances sonores et olfactives .

e- étude des dangers .

VII - Rapport d'inspection de la DDCSPP .

VIII - Conclusions .

## **I- Objet de l'enquête :**

Le 4 juillet 2013, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2 C 2 A) sise à Vouziers a déposé une demande d'autorisation d'exploiter le Parc Argonne Découverte sur le territoire de la commune d'Olizy-Primat (Ardennes).

Ce projet, soumis à l'étude d'impact, doit faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article L 123.2 du code de l'environnement, dans les formes prévues aux articles R 123.1 et R 123.27 dudit code.

Cette enquête a été ordonnée par arrêté du 26 novembre 2013 par le Préfet des Ardennes.

Elle est réalisée conformément aux textes législatifs et réglementaires suivants :

- code de l'environnement
- loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II.

Elle a pour objectif d'informer la population sur ce projet et de recueillir ses observations.

## **II - Composition de la demande :**

Le dossier mis à l'enquête publique comporte :

- l'étude d'impact
- le plan d'ensemble et la carte des abords
- l'avis de l'autorité environnementale.

La composition du dossier est conforme à la réglementation en vigueur.

### **III - Déroulement de la procédure :**

L'arrêté préfectoral a fixé le siège de l'enquête à la mairie d'Olizy-Primat .

Quatre autres communes sont concernées car :

- incluses dans le rayon d'affichage
- incluses dans le périmètre d'épandage .

Les 5 communes sont donc :

- Olizy- Primat
- Longwé
- Termes
- Mouron
- Brécy- Brières .

Chaque commune a reçu un dossier d'enquête et un registre d'enquête publique consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies .

Toute personne pourra en prendre connaissance .

Elle sera admise à émettre ses observations , propositions et contre-propositions .

L'arrêté préfectoral a fixé le déroulement de l'enquête

du mardi 7 janvier 2 014  
au vendredi 7 février 2 014 .

#### **IV - Publicité et information au public :**

- Avis de l'autorité environnementale disponible sur le site internet de la Préfecture .
- Affichage sur les panneaux des mairies ainsi qu'à l'entrée du Parc Argonne Découverte ( P.A.D. ) .
- Publication officielle dans les journaux régionaux le 13 décembre 2 013 et le 8 janvier 2 014 .

## **V - Organisation et déroulement de l'enquête :**

J' ai été nommé commissaire enquêteur par ordonnance du 15 octobre 2 013 par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne .

L'accueil dans les Mairies et au P.A.D. fut chaleureux et la collaboration efficace .

J'ai rencontré Madame le Maire d' Olizy - Primat le 20 décembre 2 013 afin d'organiser l'enquête .

J'ai également rencontré les Maires des quatre autres communes concernées afin de leur remettre un registre d'enquête et de m'assurer que la publication était affichée dans les lieux réservés .

J'ai rencontré Madame Frézard , Directrice du P.A.D. , et ses collaborateurs au Parc Argonne Découverte .

Nous avons visité l'ensemble des installations .  
J'ai ainsi pu me rendre compte du projet sur le terrain .

Je me suis tenu à la disposition du public à la Mairie de Olizy- Primat :

- mardi 7 janvier 2 014 ..... de 10h à 12 h
- jeudi 16 janvier 2 014 ..... de 14 h à 16 h
- samedi 25 janvier 2 014 .... de 10 h à 12 h
- vendredi 7 février 2 014 .... de 16 h à 18 h .

La tenue des permanences en mairie de Olizy-Primat a été facilitée par l'accueil et la disponibilité de Madame le Maire .

Par contre , l'enquête terminée la commune de Mouron a tardé à me renvoyer le registre et l'a fait après 3 semaines de réclamations .

La commune de Brécy-Brières - contactée une nouvelle fois - vient de m'apprendre qu' elle a envoyé le registre à la 2C2A à Vouziers . Il est donc à récupérer .  
Selon le Maire , rien n'y est noté .

**Donc aucune observation n'a été consignée dans les cinq registres d'enquête .**

Seul monsieur Villerette, responsable de l'activité « rapaces en vol libre » , m'a rendu visite .

Il a obtenu le certificat de capacité pour « l'entretien et la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un établissement fixe . »

Il m'a donné des explications pointues sur « l'activité des rapaces en vol libre . »  
Toutes les conditions sont réunies pour apporter au P.D.A. une activité intéressante et complémentaire.

## VI - Description du projet , examens et observations .

|                         |                                                                                                               |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Demandeur :             | Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise<br>= 2C 2A                                                     |
| Objet :                 | Demande d'autorisation d'exploiter un établissement de présentation au public d'animaux de la faune sauvage . |
| Activités principales : | Présentation de loups , rongeurs , reptiles , oiseaux , insectes + ferme pédagogique .                        |
| Adresse du site :       | Parc Argonne Découverte ( P.A.D. )<br>Bois de Roussy<br>08250 Olizy Primat                                    |

### 1) Contexte du projet :

Ce parc, initialement nommé Nocturnia, a été créé en 2005 par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise autour de la thématique de la nature, la nuit.

En 2010, il a été rebaptisé Parc Argonne Découverte et a ouvert une nouvelle attraction avec un espace d'un hectare dédié aux loups.

En 2013 soigneurs et animateurs repensent entièrement le parc pour proposer dès avril 2014 de nouveaux équipements et de nouvelles animations avec :

- ✓ une refonte de l'exposition Nocturnia en ajoutant aux rongeurs présents une trentaine d'espèces animales : crapauds accoucheurs, insectes , araignées , poissons , amphibiens , reptiles , hérissons , chauves-souris , genettes et autres mammifères .
  
- ✓ la création d'un « Spectacle d'oiseaux en vol libre » .  
Cette nouvelle animation sera rendue possible grâce à la construction de locaux adaptés, de volières supplémentaires, d'une tour en bois et de gradins .  
C' est aussi l'occasion d'en savoir plus sur les modes de vie, les techniques de chasse et tous les secrets de ces oiseaux et rapaces, tous typiques de la faune sauvage européenne tels cigognes , vautours, grands ducs .
  
- ✓ la création d'une aire clôturée annexée au parc abritant 7 roulottes en vue d'une location à la nuitée .

## 2) Cadre juridique :

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512 . 1 du code de l'environnement pour l'activité

« Présentation au public d'animaux de la faune sauvage » .

A ce titre , le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale avec , en particulier l'étude d'impact et de danger ainsi que la prise en compte de l'environnement .

Monsieur le Préfet des Ardennes et Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale ont été consultés lors de cette élaboration.

## 3) Etude de l'impact :

L'étude d'impact comprend différents éléments requis par l'article R 122 . 5 du code de l'environnement .

Le dossier est précédé d'un résumé qui synthétise bien le projet .

### a- l'hydrographie :

Le Parc Argonne Découverte est installé sur le versant nord de la vallée du ruisseau de Beaurepaire .

Aucun cours d'eau ne s'écoule à moins de 50 mètres des limites du site .

Aucune nappe d'eau souterraine n'est présente à faible profondeur et le secteur n'abrite aucun puits ou captage d'eau .

Le parc se trouve sur la commune d'Olizy-Primat ( 220 habitants ) , dans une parcelle forestière de 13 hectares .

Il est isolé des habitations puisque la première est distante de plus de 500 mètres .

### b- les effluents et les déchets :

Le parc produira annuellement 33 tonnes de fumier contre 30 tonnes actuellement .

Le fumier est stocké au maximum pendant 6 mois sur une aire étanche .

Il est ensuite enlevé par un éleveur de la commune et épandu sur deux parcelles agricoles .

Les eaux usées issues des différents blocs sanitaires , des locaux zootechniques et des aires de lavage sont collectées et dirigées vers un système d'assainissement semi-collectif de capacité suffisante .

Les eaux usées issues des roulottes seront dirigées vers une micro- station d'épuration .

Les autres déchets produits sont :

- ✓ Les cadavres d'animaux: ils sont congelés en attente d'enlèvement par l'équarrissage .
- ✓ Les déchets de soins des animaux à risque infectieux: ils sont repris par le vétérinaire **mais il faudrait en préciser le mode d'emballage , le stockage et sa durée .**
- ✓ Les déchets ménagers liés à la restauration du public : ils sont triés et évacués par le service environnement de la Communauté de Communes .

c- le milieu naturel .

La fréquentation du parc risque de perturber localement la faune et la flore ( piétinements ) . Néanmoins , du fait du balisage et de la faible superficie du parc , l'impact est négligeable . L'étude indique que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur le site « Natura 2 000 » puisque les deux lieux sont relativement éloignés .

d- les nuisances sonores et olfactives :

- Deux sources principales de nuisances sonores ont été identifiées :

- ✓ Les hurlements des loups mais l'activité a été autorisée antérieurement à l'actuel projet .
- ✓ Augmentation du trafic routier liée à la croissance attendue du nombre de visiteurs mais cette fréquentation ne devrait pas se traduire par une gêne significative au regard de la situation actuelle.

Le présent projet a pour objectif d'augmenter la fréquentation annuelle pour enfin atteindre les 40 000 visiteurs initialement prévus .

En 2 012 , il y a eu 30 000 visiteurs dont 8 000 scolaires .

- Les nuisances olfactives générées par le parc résultent de l'épandage des fumiers et des micro-stations d'épuration relatives aux roulottes .

- ✓ Ces émissions apparaissent négligeables ,

**mais cette analyse ne tient pas compte du stockage du fumier .**

#### e- étude des dangers :

L'étude des dangers a été réalisée conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur .

Les potentiels de dangers des installations sur les tiers et sur l'environnement sont identifiés et pris en compte .

Les incendies , les phénomènes météorologiques , les chutes d'arbres , les actes de malveillance , les blessures provoquées par un animal sont les principaux phénomènes identifiés dans l'étude des dangers .

Une attention particulière a été portée sur le risque de fuite des loups qui est le seul danger identifié susceptible de produire des effets en dehors du site ( anesthésie ou abattage ) .

Afin de supprimer tout risque , des mesures de prévention ont été prises :

- ✓ les accès du parc sont toujours dégagés pour permettre l'intervention rapide des services de secours .
- ✓ Les installations et équipements sont maintenus en bon état de fonctionnement et de propreté .  
Ils sont contrôlés régulièrement.
- ✓ Les ouvrages de stockage et traitements des effluents sont contrôlés pour surveiller toute pollution.
- ✓ Les animaux sont sous la surveillance sanitaire d'un vétérinaire vacataire .
- ✓ Deux clôtures entourent complètement
  - le site des hébergements ,
  - le site de détention des animaux qui sont en outre surveillés par des caméras et un gardien de nuit.
- ✓ La défense incendie est assurée par 3 réserves de 60 mètres-cube ainsi que par des extincteurs dans chaque hébergement.
- ✓ Les produits les plus sensibles - paille, foin , sciure ...- sont stockés en petites quantités dans des récipients hermétiques , placés dans des locaux techniques fermés au public .
- ✓ Des consignes de sécurité seront données en introduction de chaque spectacle de présentation d'oiseaux en vol libre .
- ✓ Il est prévu d'évacuer le site en cas de menace de tempête , d'orage , de fuite d'animal dangereux ou d'incendie .

## **VII - Rapport d'inspection de la DDCSPP.**

Le rapport de la DDCSPP de septembre 2 013 donne un avis favorable et dit :  
« Le dossier est recevable , régulier et complet. »

Aucune anomalie n'a été relevée par les autres services de l'état également consultés :

- ✓ police de l'eau
- ✓ droits des sols
- ✓ santé et environnement
- ✓ milieu rural
- ✓ inspection du travail
- ✓ SDIS 08 (service incendie ).

Les différentes pièces jointes sont conformes , à savoir :

- ✓ la carte globale
- ✓ la carte des abords
- ✓ la carte détaillée du site
- ✓ demande et récépissé d'autorisation de défrichement
- ✓ présence et récépissé du permis de construire
- ✓ l'étude des dangers
- ✓ impact sur le milieu économique .

## **VIII - Conclusions .**

Aucune remarque sur les registres d'enquête ,  
Une seule visite , celle du spécialiste des rapaces en vol libre ....

Il est regrettable qu'aucune personne ne se soit intéressée à ce projet alors qu'il représente pour le canton et sa région un atout touristique et économique .



La qualité de l'étude d'impact synthétise d'une manière précise le projet général .

Ce dossier a analysé l'état initial de l'environnement et ses évolutions .

Les principaux enjeux de ce type d'installation sont :

- la gestion des effluents ,
- la limitation des nuisances liées à la présence des animaux .

L'étude d'impact ne relève pas d'incidence sur l'environnement de l'exploitation du site .

Le projet a largement pris en compte la nécessité de réduire les nuisances possibles :

- Protection de la flore avec le maintien des visiteurs sur les sentiers balisés .
- Protection de la faune .
- Clôtures et surveillance pour empêcher l'évasion des animaux .
- Aménagement des roulottes dans une zone clôturée en dehors du parc pour éviter les imprudences et les dégradations .
- Intégration paysagère avec l'implantation des volières dans les zones boisées .
- Filets de camouflage sur les volières de repos .
- Création d'une nursery pour permettre la reproduction .
- Réduction de la production d'effluents .
- Elimination des déchets par une filière adaptée conforme à la réglementation .
- Collectes des eaux pluviales et usées traitées séparément .

Le projet a donc bien pris en compte les objectifs de la protection de l'environnement et des populations .

**J'émet un avis favorable à la demande présentée  
par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise  
relative à l'exploitation du Parc Argonne Découverte .**

Fait à Charleville Mézières ,

le 3 mars 2014 .

Le commissaire enquêteur ,

Corniquet Alain

